

REPUBLIQUE FRANCAISE**COMMUNE DE VALLECALLE****DEPARTEMENT****HAUTE CORSE****DELIBERATION****SEANCE DU 28 MAI 2022**

DATE DE LA CONVOCATION 24.05.2022	L'an deux mille vingt-deux et le 28 mai à 20h00 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur POGGI Augustin, Maire. Etaient présents : POGGI Augustin, MURATI Alexandre, BIAGGI Jean Toussaint, BLYAU Frédérique, BRUNEAU Yann, MULLER Alexandra, RIOLACCI Jean-Paul, SIMONI Serge, DODEMAN Jean-Claude, Yves POLETTI. Absents : PALANDRI Damien.	
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE		11
PRESENTS		10
ABSENTS		01
REPRESENTES		01
VOTANTS		10
POUR		11
CONTRE		00

Monsieur SIMONI Serge est nommé secrétaire des délibérations du Conseil Municipal

OBJET DE LA DELIBERATION FIXATION DU NOMBRE D'AJOINTS AU MAIRE	<p>Le Maire en application de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des adjoints.</p> <p>Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L.2122-7 ET L. 2122-71 du CGCT)</p> <p>Le Maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit trois adjoints au maire au maximum.</p> <p>Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de deux adjoints.</p> <p>Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à deux le nombre des adjoints au maire de la commune. Les 2 adjoints ont pris leur fonction à la date du 28 mai 2022 à l'installation du Conseil Municipal.</p>
--	--

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme
LE MAIRE



[Handwritten signature]